

ARRÊTÉ N°90-2022-03-17-0001
modifiant l'arrêté du 03 mars 2022 portant création de la commission locale de contrôle
pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2021-1739 du 22 décembre 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 portant création de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 ;

Vu la désignation de Madame la première présidente de la Cour d'Appel d'un nouveau membre suppléant en date du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral sus-visé afin de tenir compte de cette proposition ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-03-00003 du 03 mars 2022 est modifié comme suit :

En qualité de Président suppléant :	Monsieur Jean-Philip Ghnassia vice-président du Tribunal Judiciaire de Belfort
--	--

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral ci-dessus restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 17 MARS 2022

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY